



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2011/33

Document affiché en préfecture le 7 juin 2011

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2011/33

Document affiché en préfecture le 7 juin 2011

CABINET DU PREFET.....	4
<u>ARRETE N° 11.CAB/352 PORTANT SUPPLÉANCE DU PRÉFET</u>	<u>4</u>
MISSION DE COORDINATION.....	5
<u>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION 154 BOULEVARD BRIAND – LA ROCHE SUR YON CDU N°085-2010-0056 DU 25 MAI 2011.....</u>	<u>5</u>
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	6
<u>ARRETE N° 11-DRCTAJ/1- 459 AUTORISANT LA PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES OU PUBLIQUES AFIN DE PROCÉDER À DES INVENTAIRES FLORISTIQUES ET À DES PRÉLÈVEMENTS PÉDOLOGIQUES, DANS LE CADRE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES EXIGÉ PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON.....</u>	<u>6</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 11-DRCTAJ/1-460 PORTANT CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DÉNOMMÉ "OFFICE DE TOURISME DU TALMONDAIS" SITUÉ À TALMONT ST HILAIRE.....</u>	<u>6</u>
SOUS PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE.....	8
<u>ARRETE N° 45/SPS/LL AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU POLE TOURISTIQUE INTERNATIONAL « VENDEE COTE DE LUMIERE ».....</u>	<u>8</u>
<u>ARRETE N° 88/SPS/11 AUTORISANT LE 38ÈME SLALOM DU PUIITS D'ENFER AU CHÂTEAU D'OLONNE LES SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 JUIN 2011.....</u>	<u>10</u>
<u>ARRETE N° 89/SPS/11 AUTORISANT LE 13ÈME SLALOM DE LA CÔTE SABLaise AU CHÂTEAU D'OLONNE LES SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2011.....</u>	<u>11</u>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	13
<u>DÉCISIONS FAISANT SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU 07/04/2011, EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : AUTORISATIONS D'EXPLOITER.....</u>	<u>13</u>
<u>DÉCISIONS FAISANT SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU 07/04/2011, EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : DEMANDES REFUSEES.....</u>	<u>20</u>
<u>DECISION 11/DDTM/441-SERN-NB PORTANT OCTROI D'UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION, OU DE DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES DE CAPTURE OU ENLÈVEMENT, DE DESTRUCTION ET DE PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES.....</u>	<u>21</u>
<u>DECISION 11/DDTM/445-SERN-NB PORTANT OCTROI D'UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CAPTURE À DES FINS SCIENTIFIQUES DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES.....</u>	<u>22</u>
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE.....	23
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2011 DÉLIBÉRATION N° 2011/03.....</u>	<u>23</u>
DIRECTION DE L'UNITÉ TERRITORIALE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA VENDÉE.....	24
<u>ARRETE PREFECTORAL N° N/310511/F/085/S/039 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>24</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° R/210711/F/085/S/040 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>24</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-08 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 22/02/10 F 085 S 025 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>25</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° N/060511/F/085/Q/031 PORTANT AGRÉMENT QUALITÉ D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>26</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° N/260511/F/085/Q/036 PORTANT AGRÉMENT QUALITÉ D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>26</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° R/030711/F/085/S/032 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>28</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° N/060511/F/085/S/033 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>28</u>

<u>ARRETE PREFECTORAL N° N/120511/F/085/S/034 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>29</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° N/130511/F/085/S/035 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>30</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° N/120511/F/085/S/037 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>30</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° R/190611/F/085/S/038 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>31</u>
<u>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</u>	<u>33</u>
<u>DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE.....</u>	<u>33</u>
<u>DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE.....</u>	<u>33</u>
<u>CONCOURS.....</u>	<u>34</u>
<u>AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS POSTES DE CADRE DE SANTE (2 FILIÈRE INFIRMIÈRE, 1 FILIÈRE RÉÉDUCATION).....</u>	<u>34</u>
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE.....</u>	<u>34</u>
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DE LABORATOIRE.....</u>	<u>34</u>
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS ERGOTHERAPEUTES.....</u>	<u>35</u>
<u>CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES SPÉCIALITÉ : BUANDIER</u>	<u>35</u>
<u>CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES SPÉCIALITÉS : 1 POSTE – MAGASINS GÉNÉRAUX 1 POSTE – SERVICE TRANSPORT (SPÉCIALITÉ « CONDUITE DE VÉHICULE »)</u>	<u>36</u>
<u>AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS PSYCHOMOTRICIENS.....</u>	<u>36</u>
<u>AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS INTERNE DE CADRE DE SANTE.....</u>	<u>37</u>

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 11.CAB/352 portant suppléance du Préfet

**LE PREFET DE LA VENDEE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er : Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des Sables d'Olonne, est désignée pour assurer la suppléance du Préfet de la Vendée, le 10 juin 2011.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 1er juin 2011

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

MISSION DE COORDINATION

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION 154 Boulevard Briand – La Roche sur Yon CDU n°085-2010-0056 du 25 mai 2011

La convention n° 085-2010-0056 du 19 novembre 2010 entre :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée, dont les bureaux sont situés à La Roche sur Yon, 26 rue Jean Jaurès, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n 10-DRCTAJ/2-174 du 11 mars 2010;

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Service Territorial d'Architecture et du patrimoine (STAP) de la Vendée, Unité territoriale DRAC représenté par Monsieur Patrice HARMEY, Chef de service Architecte des bâtiments de France, dont les bureaux sont situés 154 Boulevard Aristide Briand à La Roche Sur Yon,

ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet du département de la Vendée et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

fait l'objet du présent avenant sur les articles suivants:

AVENANT A LA CONVENTION

Article 14

Termes de la convention

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

Dans le cadre de la cession de l'immeuble sis au 154 boulevard Briand fixée en décembre 2010, la présente convention qui devait prend fin de plein droit le 31 décembre 2018 est résiliée par anticipation au 30 novembre 2010. Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Georges POULL

**Le représentant de l'administration
chargée du Domaine,**

Gilles VIAULT

Le Préfet,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture

François PESNEAU

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRETE N° 11-DRCTAJ/1- 459 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques afin de procéder à des inventaires floristiques et à des prélèvements pédologiques, dans le cadre de l'inventaire des zones humides exigé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne, sur le territoire de la ville de LA ROCHE SUR YON

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et personnels du groupement de bureaux d'études ECE Environnement / Pierre et Eaux Aménagement, missionnés par la ville de LA ROCHE SUR YON, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder auxdits travaux sur les terrains concernés sur le territoire de la ville de LA ROCHE SUR YON. A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) incluses dans le périmètre dont l'indication est faite sur la carte ci-annexée, y planter des balises, y établir des jalons et piquets de repère et, sous réserve de l'application de l'article 5 ci-après, y pratiquer des sondages mécaniques, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables. Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des agents et personnels chargés des études sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Le maire de la ville de LA ROCHE SUR YON devra, s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} pour l'accomplissement de leur mission. Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée à la diligence du maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Les agents et personnels du groupement de bureaux d'études ECE Environnement / Pierre et Eaux Aménagement, ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Préfet de la Vendée, (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques-Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières-). A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux. A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge de la ville de LA ROCHE SUR YON. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le maire de LA ROCHE SUR YON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LA ROCHE SUR YON, le 6 juin 2011

Le Préfet, Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU

Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridique, bureau du tourisme et des procédures environnementale et foncières)

ARRETE PREFECTORAL n° 11-DRCTAJ/1-460 portant classement de l'office de tourisme dénommé "office de tourisme du Talmondais" situé à TALMONT ST HILAIRE

Le Préfet de la Vendée

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'office de tourisme dénommé "office de tourisme du Talmondais" est classé office de tourisme 2 étoiles

Siège social : 18 Rue du Château – BP 18 – 85440 TALMONT ST HILAIRE

Adresse : 18 Rue du Château – BP 18 – 85440 TALMONT ST HILAIRE

Point d'information : La Croisée – Port Bourgenay – 85440 TALMONT ST HILAIRE

ARTICLE 2 - Ce classement est valable jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices tourisme.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2003 visé ci-dessus est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le maire de Talmont St Hilaire, le directeur départemental de la protection des populations de la Vendée, le président de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera inséré au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture et tenu à la disposition des usagers dans les locaux de l'office.

La Roche sur Yon, le 6 juin 2011

**Pour le Préfet,
Le Directeur,
Nicolas TINIE**

SOUS PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

ARRETE N° 45/SPS/LL AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU POLE TOURISTIQUE INTERNATIONAL « VENDEE COTE DE LUMIERE »

**LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
ARRETE**

ARTICLE 1 : Est autorisée, entre les communautés de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Auzance et Vertol'Ille, du Pays des Olo'Illes, du Pays du Talmondais et la conunune de la Tranchesur-Mer, la création d'un syndicat Mixte sous le nom de POLE TOURISTIQUE INTERNATIONAL (PTI) « Vendée Côte de Lumière», établissement public de coopération intercommunale régi notamment par les dispositions de l'article L. 5711 -1 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE I

Le présent Syndicat Mixte a pour objet de créer une stmcture de coordination et de relais en vue de renforcer un développement touristique durable au sein du littoral vendéen. Il développera ses actions dans le respect des légitimités des acteurs touristiques et dans le cadre d'un partenariat actif avec les stmctures existantes.

ARTICLE 2 - Siège du Syndicat Mixte:

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé à la Mairie des Sables d'Olonne (Vendée). Les réunions du Comité Syndical, du Bureau et des ateliers thématiques pourront se tenir dans chacune des Communautés de Communes adhérentes.

ARTICLE 3 : Durée du Syndicat Mixte:

La durée du Syndicat Mixte du PTI « Vendée Côte de Lumière» est illimitée.

ARTICLE 4 - Objet du Syndicat Mixte:

Le présent Syndicat Mixte est créé pour les acteurs et leurs stmctures agissant dans le domaine touristique. Il s'inscrit dans une dynamique opérant à différentes échelles (locale, nationale, internationale) pour accroître les retombées économiques du secteur touristique dans un contexte de développement durable. Le Syndicat Mixte n'exerce pas de responsabilité de maîtrise d'ouvrage (ex. aménagement touristique) qui est du ressort des stmctures locales en place. Il a pour objet de mettre en place la politique retenue au titre de la Convention « Pôle Touristique International» sur le territoire des Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du PTI « Vendée Côte de Lumière », de réaliser toutes les stratégies et les autres actions nécessaires à l'exercice des missions telles que définies dans le cahier des charges fixé par la Région des Pays de la Loire et le Conseil Général de Vendée. Dans ce contexte, l'objet du Syndicat Mixte est d'exercer de plein droit, les compétences d'intérêt touristique suivantes:

Mettre en place, à la demande des acteurs de terrain, des missions d'organisation et de développement de l'offre touristique.

Animer des sessions d'information et de formation afin de renforcer l'accueil et l'information des clientèles touristiques.

Favoriser l'émergence d'une politique événementielle intensive sur les aspects de l'animation, de la coordination et de la promotion en partenariat avec les acteurs existants.

Développer, avec l'aide des stmctures existantes, une stratégie de promotion internationale.

Assister les différents niveaux d'acteurs dans l'observation de l'économie touristique locale.

La compétence territoriale du Syndicat Mixte est limitée au territoire des collectivités adhérentes.

Titre II

ARTICLE 5 - Administration du Comité Syndical:

5.1.Composition:

Le Syndicat Mixte du PTI «Vendée Côte de Lumière» est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les conseils communautaires des Communautés de Communes membres à raison de :

9 sièges titulaires (+ 4 sièges suppléants) pour la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie;

7 sièges titulaires (+ 3 sièges suppléants) pour le Pays des Olonnes ;

4 sièges titulaires (+ 2 sièges suppléants) pour le Pays du Talmondais.

2 sièges titulaires (+ 1 siège suppléant) pour Auzance & Vertonne ;

2 sièges titulaires (+ 1 siège suppléant) pour la ville de la Tranche-sur-Mer;

Il est convenu qu'en tout état de cause et pour la bonne marche du syndicat qu'un minimum de deux sièges titulaires et un de suppléant soit affectés par communauté de communes adhérentes. Les apports des EPCI membres sont déterminés en fonction de la population légale et de sa capacité touristique. Il est fait une moyenne des deux indicateurs comme indiqué dans le tableau suivant

adhérents	Population 2006	% population totale	Nombre de lits touristiques 2009	% lits touristiques	Moyenne des % population+ lits	Arrondis en %	sièges titulaires	sièges suppléants
CC Pays St Gilles Croix de Vie	41390	38,35	184924	43,03	40,69	41	9	4
CC Auzance et Vertonne	5581	5,17	3418	0,80	2,98	3	2	1
CC Pays des Olonnes	40898	37,90	95720	22,27	30,08	30	7	3
CC Pays du Talmondais	17406	16,13	85475	19,89	18,01	18	4	2
Ville de La Tranche sur Mer	2644	2,45	60229	14,01	8,23	8	2	1
TOTAL	107919	100	429766	100	100	100	24	11

Les délégués titulaires et suppléants sont élus dans les conditions définies à l'article L.5711-1 du CGCT. Le Comité Syndical est alors composé de 24 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants. Conformément aux dispositions du CGCT (L.2121-20), le titulaire peut donner un pouvoir de voter en son nom à un délégué de son choix s'il ne peut se faire remplacer par un délégué suppléant. Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

5.2 Attribution

Le Comité Syndical oriente/valide les actions et le budget engagés dans le cadre du pôle Touristique International « Vendée Côte de Lumière ». Il est habilité à gérer les flux financiers, et particulièrement ceux émanant de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et des EPCI membres. Par conséquent, il :

- définit les grandes orientations de la politique du PTI
- vote le budget et approuve les comptes
- délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du PTI, de l'adhésion d'une nouvelle Communauté de Communes.
- crée les emplois.

ARTICLE 6 - Composition et fonctionnement du Bureau

Selon l'article L 5211-10 du COCT, le Comité Syndical élit parmi ses délégués, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président et de Vice-présidents dont le nombre est fixé par le Comité Syndical. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le bureau peut avoir une délégation du Comité Syndical (L 5211-10 COCT). Le Bureau est l'outil de veille du PTI vis-à-vis de son administration et de son fonctionnement. Il a pour objectif de :

- Mettre en oeuvre la stratégie globale dans le respect des orientations et du budget décidés par le Comité Syndical;
- Initier des actions;
- Confier au Développeur la réflexion sur les thématiques souhaitées;
- Approuver ou non les propositions;
- Veiller à la mise en oeuvre des actions retenues.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau. Le Bureau comme le Comité Syndical peut s'entourer d'experts ou de personnes qualifiées avec voix « consultative ». Les actions thématiques de travail sont les « outils » de réflexion et de proposition du PTI, dès lors qu'elles sont validées par le Bureau. Ces actions sont au coeur de l'organisation du Pôle Touristique International « Vendée Côte de Lumière », puisqu'elles associent et impliquent l'ensemble des partenaires permettant ainsi des échanges entre les acteurs du tourisme, mais également une communication descendante (du pôle vers les acteurs locaux) et ascendante (des acteurs locaux et leurs préoccupations vers le pôle). Chaque atelier de travail peut présenter au Comité Syndical ou au Bureau des propositions d'actions dans le domaine qui lui est propre.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 7 - Régime Financier

Le régime financier du Syndicat Mixte du PTI « Vendée Côte de Lumière » est celui d'un Syndicat Mixte tel que mentionné dans l'article 1.5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - Dispositions financières

Les recettes du budget du Syndicat mixte du PTI « Vendée Côte de Lumière » comprennent:

- Les contributions des Communautés de Communes associées
- Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes.

- Le produit des emprunts.

Le Syndicat Mixte du PTI « Vendée Côte de Lumière » prévoit sur son budget les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet. Les contributions annuelles de chaque membre sont calculées selon une moyenne établie entre sa population légale et sa capacité en lits touristiques (cf tableau article 5.1) :

v' 41 % pour la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie

v' 3% pour la Communauté de Communes d'Auzance et Vertonne

v' 30% pour la Communauté de Communes du Pays des Olonnes

v' 18% pour la Communauté de Communes du Pays du Talmondais

v' 8% pour la ville de la Tranche-sur-Mer.

ARTICLE 9 - Adhésion et retrait

Les EPCI ou collectivités sont admis à faire partie du PTI avec le consentement du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément à l'article L 5211-18 du CGCT. Dans cette hypothèse, le Syndicat Mixte redéfinit sa composition et la répartition des financements. Le retrait est subordonné au consentement du Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés conformément à l'article L 5211-19 du CGCT. Le Comité Syndical déterminera les conditions financières du retrait qui devra respecter les clés de répartition prévues dans les statuts.

ARTICLE 10 - Comptabilité

Les fonctions du Trésorier du Syndicat Mixte du PTI « Vendée Côte de Lumière » seront assurées par le chef de poste de la trésorerie Côte de Lumière aux Sables d'Olonne.

ARTICLE 11: Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, les présidents des communautés de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Auzance et Vertonne, du Pays des Olonnes, du Pays du Talmondais et le maire de la commune de la Tranche-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

les Sables d'Olonne, le 4 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet

Béatrice LAGARDE

ARRETE N° 88/SPS/11 autorisant le 38^{ème} slalom du Puits d'Enfer au Château d'Olonne les samedi 11 et dimanche 12 juin 2011

**LE PREFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Yves GUILLOU, président de l'Association Sportive Automobile Vendée Océan, est autorisé à organiser le « 38^{ème} Slalom du Puits d'Enfer », sur le circuit du Puits d'Enfer au Château d'Olonne, les samedi 11 et dimanche 12 juin 2011.

samedi 11 juin vérification administrative et technique des voitures de 16 heures à 18 heures 30

dimanche 12 juin vérification administrative et technique des voitures de 8 heures à 9 heures

essais de 8 heures 30 à 10 heures

1^{ère} manche à 13 heures 15

fin de la compétition automobile à 19 heures 30

fin de la manifestation : 22 heures.

Il conviendra de respecter une interruption d'une heure à la mi-journée.

Nombre de véhicules engagés : 120 voitures maximum.

Nombre de véhicules admis à évoluer en même temps sur le circuit : 3 maximum.

Ont été désigné comme directeur de course : M. Michel FRALIN, commissaire technique responsable : M. Yves RICHARD, chargé d'accueillir les secours en cas de nécessité : M. Jean-Claude CAVOLEAU.

Une visite sur place devra être effectuée le matin de la manifestation par les organisateurs, les autorités municipales et la police. Le directeur de course, M. Michel FRALIN, devra avoir vérifié qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des spectateurs présents avant d'autoriser le départ de la course. Dès lors qu'un doute subsistera pour la sécurité des spectateurs, il sera de la responsabilité de M. Michel FRALIN d'empêcher le départ de la course ou de l'arrêter si elle a débuté. L'épreuve sera immédiatement interrompue si aucune ambulance ne se trouve en poste ou en cas d'accident sur le circuit.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des mesures suivantes :

Satisfaire à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté d'homologation du circuit n° 93/SPS/08 du 22 avril 2008,

Prendre tout moyen réglementaire pour empêcher le public de se masser à l'extérieur du circuit, le long de la RD 32, pour regarder les véhicules évoluer,

Respecter les règles techniques applicables à cette compétition,
Prendre toute mesure destinée à garantir la tranquillité publique,
Quelques jours avant la manifestation, s'assurer de la présence des médecins, secouristes, ambulance,
Prévenir le Service départemental d'incendie et de secours ainsi que le SAMU de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés aux tiers et aux biens, par lui-même, ses préposés et les concurrents. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les frais du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur ainsi que tous ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité. L'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres, les parapets et la chaussée est strictement interdit.

ARTICLE 4 : Conformément aux prescriptions du plan Vigipirate renforcé, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires, en relation avec l'autorité municipale et les services de police et de gendarmerie, pour la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le maire du Château d'Olonne et le chef de la circonscription de sécurité publique, délégués de la Commission départementale de la Sécurité Routière devront s'assurer avant le début de l'épreuve par une visite du circuit que toutes les prescriptions contenues dans le présent arrêté ont bien été exécutées et devra délivrer aux organisateurs une attestation écrite de conformité. Faute de ce document, les épreuves ne pourront pas avoir lieu.

ARTICLE 6 : M. le Président de l'A.S.A. Vendée Océan est chargé de s'assurer, avant le début de la manifestation, de l'application des dispositions prescrites par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du code pénal, sans préjudice, le cas échéant, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

- M. le Maire du Château d'Olonne,
- M. le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne,
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - Subdivision des Sables d'Olonne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M. le Préfet de la Vendée - SIDPC

- Mme la Directrice départementale de la Cohésion sociale de la Vendée – Pôle éducatif social,
Mme la Déléguée de l'agence régionale de la santé de la Vendée,

- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée,

- M. le Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des infrastructures routières et maritimes,

- M. le Délégué départemental de la Fédération Française de Sport Automobile,

- M. le Représentant de l'association des maires de la Vendée,

- M. le Représentant de la sécurité routière,

et à M. le Président de l'Association Sportive Automobile Vendée Océan.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 6 juin 2011

P/Le préfet et par délégation,

Le sous-préfet,

Béatrice LAGARDE

ARRETE N° 89/SPS/11 autorisant le 13^{ème} Slalom de la Côte Sablaise au Château d'Olonne les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2011

**LE PREFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Yves GUILLOU, président de l'Association Sportive Automobile Vendée Océan, est autorisé à organiser le « 13^{ème} Slalom de la Côte Sablaise », sur le circuit du Puits d'Enfer au Château d'Olonne, les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2011.

samedi 10 septembre vérifications administratives et techniques des voitures de 16 heures à 18 heures 30

dimanche 11 septembre vérifications administratives et techniques des voitures de 8 heures à 9 heures

essais de 8 heures 30 à 10 heures

1^{ère} manche à 13 heures 15

fin de la compétition automobile à 19 heures 30

fin de la manifestation à 22 heures

Il conviendra de respecter une interruption d'une heure à la mi-journée.

Nombre de véhicules engagés : 120 voitures maximum.

Nombre de véhicules admis à évoluer en même temps sur le circuit : 3 maximum.

Ont été désigné comme directeur de course : M. Dany BOULAY, commissaire technique responsable : M. Philippe AMOSSE, chargé d'accueillir les secours en cas de nécessité : M. Jean-Claude CAVOLEAU.

Une visite sur place devra être effectuée le matin de la manifestation par les organisateurs, les autorités municipales et la police. Le directeur de course, M. Dany BOULAY, devra avoir vérifié qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des spectateurs présents avant d'autoriser le départ de la course. Dès lors qu'un doute subsistera pour la sécurité des spectateurs, il sera de la responsabilité de M. Dany BOULAY d'empêcher le départ de la course ou de l'arrêter si elle a débuté. L'épreuve sera immédiatement interrompue si aucune ambulance ne se trouve en poste ou en cas d'accident sur le circuit.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des mesures suivantes : Satisfaire à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté d'homologation du circuit n° 93/SPS/08 du 22 avril 2008, Prendre tout moyen réglementaire pour empêcher le public de se masser à l'extérieur du circuit, le long de la RD 32, pour regarder les véhicules évoluer,

Respecter les règles techniques applicables à cette compétition,

Prendre toute mesure destinée à garantir la tranquillité publique,

Quelques jours avant la manifestation, s'assurer de la présence des médecin, secouristes, ambulance,

Prévenir le Service départemental d'incendie et de secours ainsi que le SAMU de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés aux tiers et aux biens, par lui-même, ses préposés et les concurrents. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les frais du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur ainsi que tous ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité. L'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres, les parapets et la chaussée est strictement interdit.

ARTICLE 4 : Conformément aux prescriptions du plan Vigipirate renforcé, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires, en relation avec l'autorité municipale et les services de police et de gendarmerie, pour la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le maire du Château d'Olonne et le chef de la circonscription de sécurité publique, délégués de la Commission départementale de la Sécurité Routière devront s'assurer avant le début de l'épreuve par une visite du circuit que toutes les prescriptions contenues dans le présent arrêté ont bien été exécutées et devra délivrer aux organisateurs une attestation écrite de conformité. Faute de ce document, les épreuves ne pourront pas avoir lieu.

ARTICLE 6 : M. le Président de l'A.S.A. Vendée Océan est chargé de s'assurer, avant le début de la manifestation, de l'application des dispositions prescrites par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du code pénal, sans préjudice, le cas échéant, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

- M. le Maire du Château d'Olonne,

- M. le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne,

- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - Subdivision des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M. le Préfet de la Vendée - SIDPC

- Mme la Directrice départementale de la Cohésion sociale de la Vendée – Pôle éducatif social,

- Mme la Déléguée de l'agence régionale de la santé de la Vendée,

- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée,

- M. le Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des infrastructures routières et maritimes,

- M. le Délégué départemental de la Fédération Française de Sport Automobile,

M. le Représentant de l'association des maires de la Vendée,

M. le Représentant de la sécurité routière,

et à M. le Président de l'Association Sportive Automobile Vendée Océan.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 6 juin 2011

P/Le préfet et par délégation,

Le sous-préfet,

Béatrice LAGARDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 07/04/2011, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOITER

Décision N° C110131

Demander : Monsieur CHAUVET Yann - ROUTE DE SAINTE GEMME - 85320 CORPE

Surface objet de la demande :

Article 1^{er} : CHAUVET Yann est autorisé(e) à :

- procéder à la création d'un atelier hors-sol canards engraissement d'une capacité de 1000 m².

Décision N° C110164

Demander : Monsieur le gérant EARL LE GRAND VANZAY - 2 ROUTE DU LANGON - 85370 MOUZEUIL ST MARTIN

Surface objet de la demande :

Article 1^{er} : EARL LE GRAND VANZAY est autorisé(e) à :

- procéder à la création d'un atelier poules pondeuses de 2200 m².

Décision N° C110167

Demander : Monsieur le gérant EARL ENTRE LES PONTS - LA NOUERE - 85120 ST MAURICE DES NOUES

Surface objet de la demande :

Article 1^{er} : EARL ENTRE LES PONTS est autorisé(e) à :

- procéder à l'extension de l'atelier hors sol porcs-engraissement d'une capacité de 840 places.

Décision N° C110080

Demander : Monsieur le gérant EARL DU BARRAGE - Bel Air - 85220 LANDEVIEILLE

Surface objet de la demande : 0,73 ha

Article 1^{er} : EARL DU BARRAGE est autorisé(e) à :

- exploiter 0,73 hectares situés à LANDEVIEILLE.

Décision N° C110104

Demander : Monsieur le gérant EARL LA VALLEE VERTE - L'EPINAY - 85310 NESMY

Surface objet de la demande : 4,89 ha

Article 1^{er} : EARL LA VALLEE VERTE est autorisé(e) à :

- exploiter 4,89 hectares situés à NESMY.

Décision N° C110105

Demander : Monsieur le gérant GAEC LIMOUZIN PETIT BREUIL - LE BREUIL - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Surface objet de la demande : 10,47 ha

Article 1^{er} : GAEC LIMOUZIN PETIT BREUIL est autorisé(e) à :

- exploiter 10,47 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE.

Décision N° C110121

Demander : Monsieur le gérant EARL LE CHENE - Le Chêne - 85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Surface objet de la demande : 66,4 ha

Article 1^{er} : EARL LE CHENE est autorisé(e) à :

- exploiter 66,40 hectares situés à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN (85) et LA FORET S/SEVRE (79), suite à l'entrée en tant qu'associé-exploitant de M. ROCHER Philippe dans l'EARL.

Article 2 – la présente autorisation est conditionnée au maintien de M. ROCHER Philippe au sein de l'EARL LE CHENE durant une période de 3 ans.

Décision N° C110107

Demander : Monsieur PRAUD Joel - LE CORMIER - 85220 COEX

Cession ARCHAMBAUD Laurent

Surface objet de la demande : 15 ha

Article 1^{er} : PRAUD Joel est autorisé(e) à :

- exploiter 15 hectares situés à COEX, précédemment mis en valeur par ARCHAMBAUD Laurent.

Décision N° C110091

Demander : Monsieur le gérant EARL L'OUICHE DU PUIITS - 5, rue de la tampeterie LA TABARIERE – 85110-CHANTONNAY

Cession AUBINEAU David

Surface objet de la demande : 53,87 ha

Article 1^{er} : EARL L'OUICHE DU PUIITS est autorisé(e) à :

- exploiter 53,87 hectares situés à CHANTONNAY, mis à disposition de ladite EARL par M. AUBINEAU David, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé-exploitant dans l'EARL L'OUICHE DU PUIITS.

Décision N° C110113

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA PIERRE NAPOLEON - LE PUY ROGON - 85130 LA VERRIE
Cession AUBINEAU Herve

Surface objet de la demande : 6,18 ha

Article 1^{er} : EARL LA PIERRE NAPOLEON est autorisé(e) à :

- exploiter 6,18 hectares situés à LA VERRIE, précédemment mis en valeur par AUBINEAU Herve.

Décision N° C110072

Demandeur : Monsieur CHARBONNEAU Jean-Louis - L'OUVRARDIERE - 85500 LES HERBIERS
Cession AUDUREAU Marie Therese

Surface objet de la demande : 8 ha

Article 1^{er} : CHARBONNEAU Jean-Louis est autorisé(e) à :

- exploiter 8 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par AUDUREAU Marie Therese.

Décision N° C110109

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'HERMITAGE - L'HERMITAGE - 85200 AUZAY
Cession BERNIER Roland

Surface objet de la demande : 52,1 ha

Article 1^{er} : GAEC L'HERMITAGE est autorisé(e) à :

- exploiter 52,10 hectares situés à AUZAY, CHAIX, FONTENAY-LE-COMTE, MONTREUIL, VELLUIRE, mis en valeur par M. BERNIER Roland, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation dudit GAEC.

Article 2 – la présente autorisation est conditionnée, lors de la sortie de M. BERNIER Roland du GAEC L'HERMITAGE, à son remplacement par M. COUSSOT Thomas, jeune agriculteur en phase d'installation aidée.

Décision N° C110074

Demandeur : Monsieur ROUSSELEAU Henri - LA LAUMIERE - 85710 LA GARNACHE
Cession BLAIN Loic

Surface objet de la demande : 3,64 ha

Article 1^{er} : ROUSSELEAU Henri est autorisé(e) à :

- exploiter 3,64 hectares situés à BOIS-DE-CENE, LA GARNACHE, précédemment mis en valeur par BLAIN Loic.

Décision N° C110116

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC PIQUART-FAUCHARD - LE PETIT RETARD - 85600 BOUFFERE
Cession BLAIN Lydie

Surface objet de la demande : 15,13 ha

Article 1^{er} : GAEC PIQUART-FAUCHARD est autorisé(e) à :

- exploiter 15,13 hectares situés à BOUFFERE, précédemment mis en valeur par BLAIN Lydie.

Décision N° C110110

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LES GRIVES AUX LOUPS - LA GRIVIERE - 44116 VIEILLEVIGNE
Cession BLAIN Lydie

Surface objet de la demande : 4,21 ha

Article 1^{er} : SCEA LES GRIVES AUX LOUPS est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZR12- située(s) à BOUFFERE , précédemment mise(s) en valeur par Mme BLAIN Lydie.

L'autorisation est refusée pour la(les) parcelle(s) ZR10-, ZR11-.

Décision N° C110089

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA FAUCHERIE - LA FAUCHERIE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST
Cession BLAIZEAU Michel

Surface objet de la demande : 1,2 ha

Article 1^{er} : GAEC LA FAUCHERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,2 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par BLAIZEAU Michel.

Décision N° C110103

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES PINS - LA TUILERIE - 85320 LES PINEAUX
Cession BLANCHARD Mickael

Surface objet de la demande : 113,65 ha

Article 1^{er} : GAEC LES PINS est autorisé(e) à :

- exploiter 113,65 hectares situés à CHATEAU-GUIBERT, LES PINEAUX, MOUTIERS-SUR-LE-LAY, mis à disposition du GAEC LES PINS par M. BLANCHARD Mickaël, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans ledit GAEC.

Décision N° C110163

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA L'OLIVIER - LA NOUETTE - 85700 MENOMBLET
Cession BLUTEAU Guy-Marie

Surface objet de la demande : 22,82 ha

Article 1^{er} : SCEA L'OLIVIER est autorisé(e) à :

- exploiter 22,82 hectares situés à MENOMBLET, SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, précédemment mis en valeur par BLUTEAU Guy-Marie.

Décision N° C110090

Demandeur : Monsieur AUBINEAU David - LA BRELIERE - 85110 CHANTONNAY

Cession BOIVINEAU Claude

Surface objet de la demande : 53,87 ha

Article 1^{er} : AUBINEAU David est autorisé(e) à :

- exploiter 53,87 hectares situés à CHANTONNAY, précédemment mis en valeur par BOIVINEAU Claude.

Décision N° C110117

Demandeur : Monsieur GODET Gaetan - LA TABARIERE - 85110 CHANTONNAY

Cession BOIVINEAU Claude

Surface objet de la demande : 51,2 ha

Article 1^{er} : GODET Gaetan est autorisé(e) à :

- exploiter 51,2 hectares situés à CHANTONNAY, précédemment mis en valeur par BOIVINEAU Claude.

Décision N° C110092

Demandeur : Monsieur GAUTRON Luce - 11 RUE DE LA TILLAUDERIE - 85540 ST CYR EN TALMONDAIS

Cession BREAU Michel

Surface objet de la demande : 3,35 ha

Article 1^{er} : GAUTRON Luce est autorisé(e) à :

- exploiter 3,35 hectares situés à SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS, précédemment mis en valeur par BREAU Michel.

Décision N° C110152

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES DEUX COEURS - LE VIGNEAU - 85110 MONSIREIGNE

Cession BRIFFAUD Gerard

Surface objet de la demande : 45,01 ha

Article 1^{er} : GAEC LES DEUX COEURS est autorisé(e) à :

- exploiter 45,01 hectares situés à MONSIREIGNE, mis en valeur par M. BRIFFAUD Gérard, suite à l'entrée de celui-ci ainsi que celle de son fils Lionel en tant qu'associés dans ledit GAEC.

Article 2 – La présente autorisation est conditionnée au maintien de M. BRIFFAUD Gérard pendant 3 ans, ou le cas échéant, à son remplacement par Mme BRIFFAUD Marie-Cécile, son épouse.

Décision N° C110161

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA GRISS'FARM - GRISSAY - 85140 LES ESSARTS

Cession BRUSSEAU Mederic

Surface objet de la demande : 139,35 ha

Article 1^{er} : SCEA GRISS'FARM est autorisé(e) à :

- exploiter 139,35 hectares situés à LES ESSARTS, SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS, SAINTE-FLORENCE ;

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 864 places porcs-engraissement ;

mis à disposition de la SCEA par M BRUSSEAU Médéric, suite à l'entrée de celui-ci ainsi que celle de M. BOISTAULT, en tant qu'associés-exploitants dans la SCEA GRISS'FARM ;

- et procéder à l'extension de 1136 places de l'atelier hors sol porcs-engraissement.

Décision N° C110076

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BOCQUIER FRANCOIS - LES NOLLETIERES - 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS

Cession CELLIER Daniel

Surface objet de la demande : 13,57 ha

Article 1^{er} : EARL BOCQUIER FRANCOIS est autorisé(e) à :

- exploiter 13,57 hectares situés à LE BERNARD, précédemment mis en valeur par CELLIER Daniel.

Décision N° C100712

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES JONQUILLES - LA JOLIERE - 79160 LA CHAPELLE THIREUIL

Cession CHAIGNEAU Laurent

Surface objet de la demande : 6,05 ha

Article 1^{er} : EARL LES JONQUILLES est autorisé(e) à :

- exploiter 6,05 hectares situés à BENET, précédemment mis en valeur par CHAIGNEAU Laurent.

Décision N° C110136

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TOURTERELLES - LA PERUSSIÈRE - 85190 AIZENAY

Cession CHANCELIER Marie-Helene

Surface objet de la demande : 2,48 ha

Article 1^{er} : GAEC LES TOURTERELLES est autorisé(e) à :

- exploiter 2,48 hectares situés à AIZENAY, précédemment mis en valeur par CHANCELIER Marie-Helene.

Décision N° C110031

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA L'ETANG - ROUTE DE CHANTONNAY - 85480 BOURNEZEAU

Cession CHAPELEAU Marie Bernadette

Surface objet de la demande : 25,63 ha

Article 1^{er} : SCEA L'ETANG est autorisé(e) à :

- exploiter 25,63 hectares situés à BOURNEZEAU, précédemment mis en valeur par CHAPELEAU Marie Bernadette.

Décision N° C110118

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC VITAL - La Bonnetière - 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Cession CHARPENTIER Philippe

Surface objet de la demande : 5,76 ha

Article 1^{er} : GAEC VITAL est autorisé(e) à :

- exploiter 5,76 hectares situés à LE GIROUARD, précédemment mis en valeur par CHARPENTIER Philippe.

Décision N° C110086

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES SOURCES DE L'YON - LA CHEVILLONNIERE - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Cession COURGEAU Mathieu

Surface objet de la demande : 25,37 ha

Article 1^{er} : GAEC LES SOURCES DE L'YON est autorisé(e) à :

- exploiter 25,37 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, mis à disposition par M. COURGEAU Mathieu, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation dudit GAEC.

Décision N° C110119

Demandeur : Monsieur BRUSSEAU Mederic - 48 LA RABRETIERE - 85140 LES ESSARTS

Cession EARL GRISSAY

Surface objet de la demande : 103,78 ha

Article 1^{er} : BRUSSEAU Mederic est autorisé(e) à :

- exploiter 103,78 hectares situés à LES ESSARTS, SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS, SAINTE-FLORENCE ;

- reprendre un atelier hors-sol porcs-engraissement d'une capacité de 864 places ;

précédemment mis en valeur par L'EARL GRISSAY.

Décision N° C110088

Demandeur : Monsieur le gérant EARL CLAUTOUR - LES ETANGS - 85190 AIZENAY

Cession EARL LA FRAISERAIE

Surface objet de la demande : 2,6 ha

Article 1^{er} : EARL CLAUTOUR est autorisé(e) à :

- exploiter 2,6 hectares situés à LA CHAPELLE-PALLUAU, précédemment mis en valeur par EARL LA FRAISERAIE .

Décision N° C110122

Demandeur : Monsieur FAUCONNIER Thierry - 8 rue de la Saunerie - 85540 ST CYR EN TALMONDAIS

Cession EARL LE FIEF DU PORT

Surface objet de la demande : 2,61 ha

Article 1^{er} : FAUCONNIER Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 2,61 hectares situés à SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS, précédemment mis en valeur par EARL LE FIEF DU PORT .

Décision N° C110124

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES CRECHES - LES CRECHES - 85310 ST FLORENT DES BOIS

Cession EARL MALLARD

Surface objet de la demande : 39,99 ha

Article 1^{er} : EARL LES CRECHES est autorisé(e) à :

- exploiter 39,99 hectares situés à SAINT-FLORENT-DES-BOIS, précédemment mis en valeur par EARL MALLARD .

Décision N° C110142

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE RENOUVEAU - La Bultière - 85170 BEAUFOU

Cession EARL PELE

Surface objet de la demande : 3,77 ha

Article 1^{er} : GAEC LE RENOUVEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 3,77 hectares situés à BEAUFOU, précédemment mis en valeur par EARL PELE .

Décision N° C110148

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BRISSONNIERE - LA BRISSONNIERE - 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

Cession EARL VOISIN ARLETTE ET CECILIA

Surface objet de la demande : 1,77 ha

Article 1^{er} : EARL LA BRISSONNIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,77 hectares situés à CHALLANS, précédemment mis en valeur par EARL VOISIN ARLETTE ET CECILIA .

Décision N° C110101

Demandeur : Monsieur FAVROUL Nicolas - 15 RUE DES CERISIERS - 85170 LE POIRE SUR VIE

Cession FAVROUL Gabriel

Surface objet de la demande : 14,33 ha

Article 1^{er} : FAVROUL Nicolas est autorisé(e) à :

- exploiter 14,33 hectares situés à LE POIRE-SUR-VIE, précédemment mis en valeur par FAVROUL Gabriel.

Décision N° C110156

Demandeur : Monsieur MINAUD Kevin - 6 LA GOICHONNIERE - 85170 LE POIRE SUR VIE

Cession FAVROUL Gabriel

Surface objet de la demande : 14,33 ha

Article 1^{er} : MINAUD Kevin est autorisé(e) à :

- exploiter 14,33 hectares situés à LE POIRE-SUR-VIE, précédemment mis en valeur par FAVROUL Gabriel.

Décision N° C110102

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC FAVROUL FRERES - LE PLESSIS - 85170 LE POIRE SUR VIE

Cession FAVROUL Nicolas

Surface objet de la demande : 14,33 ha

Article 1^{er} : GAEC FAVROUL FRERES est autorisé(e) à :

- exploiter 14,33 hectares situés à LE POIRE-SUR-VIE, mis à disposition par M. FAVROUL Nicolas, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation dudit GAEC.

Décision N° C110082

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC HERMOUET FRERES - LA CHARPRAIE - 85140 LA MERLATIERE

Cession FOURNIER Françoise

Surface objet de la demande : 3,55 ha

Article 1^{er} : GAEC HERMOUET FRERES est autorisé(e) à :

- exploiter 3,55 hectares situés à LA FERRIERE, précédemment mis en valeur par FOURNIER Françoise.

Décision N° C110166

Demandeur : Monsieur GABORIT Stephane - LE CAILLAUD - 85160 ST JEAN DE MONTS

Cession GABORIT Jean Yves

Surface objet de la demande : 119,33 ha

Article 1^{er} : GABORIT Stephane est autorisé(e) à :

- exploiter 119,33 hectares situés à BEAUVOIR-SUR-MER, LA BARRE-DE-MONTS, NOTRE-DAME-DE-MONTS, SAINT-GERVAIS, SAINT-JEAN-DE-MONTS, précédemment mis en valeur par GABORIT Jean Yves.

Décision N° C110128

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE FIEF DU PORT - MARIGNY - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Cession GAEC JOUSSEMET

Surface objet de la demande : 2,5 ha

Article 1^{er} : EARL LE FIEF DU PORT est autorisé(e) à :

- exploiter 2,5 hectares situés à SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, précédemment mis en valeur par GAEC JOUSSEMET .

Décision N° C110087

Demandeur : Monsieur le gérant EARL SAINT NICOLAS - 1 QUARTIER ST NICOLAS - 85420 MAILLE

Cession GAEC LA BATISSE

Surface objet de la demande : 2,17 ha

Article 1^{er} : EARL SAINT NICOLAS est autorisé(e) à :

- exploiter 2,17 hectares situés à MAILLE, précédemment mis en valeur par GAEC LA BATISSE .

Décision N° C110129

Demandeur : Mademoiselle HULLEIN Estelle - L'ANGLECHAMP DU MOULIN - 85110 CHANTONNAY

Cession GAEC LA PETITE FRAIGNAIE

Surface objet de la demande : 25,14 ha

Article 1^{er} : HULLEIN Estelle est autorisé(e) à :

- exploiter 25,14 hectares situés à CHANTONNAY, précédemment mis en valeur par GAEC LA PETITE FRAIGNAIE .

Décision N° C110045

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA GARENNE - LA SALLE - 85190 AIZENAY

Cession GAEC LE SAPIN

Surface objet de la demande : 9,89 ha

Article 1^{er} : EARL LA GARENNE est autorisé(e) à :

- exploiter 9,89 hectares situés à AIZENAY, précédemment mis en valeur par GAEC LE SAPIN .

Décision N° C110077

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE LANDAIS - LES LANDES - 85150 VAIRE

Cession GARANDEAU Louis

Surface objet de la demande : 1,3 ha

Article 1^{er} : GAEC LE LANDAIS est autorisé(e) à :

- exploiter 1,3 hectares situés à VAIRE, précédemment mis en valeur par GARANDEAU Louis.

Décision N° C110132

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC MARIONNEAU - LA RIBOULIERIE - 85320 ROSNAY

Cession GAUTRON Philippe

Surface objet de la demande : 7,57 ha

Article 1^{er} : GAEC MARIONNEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 7,57 hectares situés à ROSNAY, précédemment mis en valeur par GAUTRON Philippe.

Décision N° C110133

Demandeur : Monsieur MEUNIER Jeremy - LA JOYEUSE - 85580 TRIAIZE

Cession GOUSSEAU Thierry

Surface objet de la demande : 11,57 ha

Article 1^{er} : Sous réserve de la disponibilité effective des terres au regard du statut du fermage, M. MEUNIER Jérémy est autorisé(e) à :

- exploiter 11,57 hectares situés à TRIAIZE, mis en valeur par M. GOUSSEAU Thierry.

Article 2 – la présente autorisation est conditionnée à la reprise par M. MEUNIER Jérémy du contrat MAE souscrit par M GOUSSEAU Thierry sur les 11,57 ha.

Décision N° C110079

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA PIERRE BRUNE - LA MAZURIE - 85190 VENANSULT

Cession GUILLET Jacqueline

Surface objet de la demande : 1,64 ha

Article 1^{er} : GAEC LA PIERRE BRUNE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,64 hectares situés à VENANSULT, précédemment mis en valeur par GUILLET Jacqueline.

Décision N° C110135

Demandeur : Monsieur SACHOT Loic - CHATELARD - 85320 BESSAY

Cession GUINEVEU Monique

Surface objet de la demande : 1,61 ha

Article 1^{er} : SACHOT Loic est autorisé(e) à :

- exploiter 1,61 hectares situés à BESSAY, précédemment mis en valeur par GUINEVEU Monique.

Décision N° C110100

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES CHOUANS - LA BEGAUDIÈRE - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Cession HERMOUET Christophe

Surface objet de la demande : 5,2 ha

Article 1^{er} : GAEC LES CHOUANS est autorisé(e) à :

- exploiter 5,2 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par HERMOUET Christophe.

Décision N° C100670

Demandeur : Monsieur le gérant EARL ENTRE LES PONTS - LA NOUÈRE - 85120 ST MAURICE DES NOUES

Cession JOURDAIN Martine

Surface objet de la demande : 28,09 ha

Article 1^{er} : EARL ENTRE LES PONTS est autorisé(e) à :

- exploiter 28,09 hectares situés à SAINT-MAURICE-DES-NOUES ;
- reprendre un atelier hors-sol porcs de 158 truies naisseur-engraisseur ;
- reprendre un atelier hors sol porcs de 700 porcs engraissement ;
mis en valeur par Mme JOURDAIN Martine.

Article 2 – La présente autorisation est conditionnée au maintien de Mme JOURDAIN Martine au sein de l'EARL ENTRE LES PONTS durant une période de 3 ans.

Décision N° C110137

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BROUSSEAU - SAINTE MALEINE - 85140 LA MERLATIÈRE

Cession MALARD Guylaine

Surface objet de la demande : 6,19 ha

Article 1^{er} : GAEC BROUSSEAU est autorisé(e) à :

- exploiter la parcelle A 323- située à LA MERLATIÈRE, précédemment mise en valeur par Mme MALARD Guylaine.

L'autorisation est refusée pour la parcelle ZA 1 située à DOMPIERRE-SUR-YON.

Décision N° C110157

Demandeur : Monsieur le gérant EARL MERIEAU - LA GOICHONNIERE - 85170 LE POIRE SUR VIE
Cession MINAUD Kevin

Surface objet de la demande : 14,33 ha

Article 1^{er} : EARL MERIEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 14,33 hectares situés à LE POIRE-SUR-VIE, mis à disposition par M. MINAUD Kévin, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé-exploitant dans ladite EARL.

Décision N° C110054

Demandeur : Monsieur le gérant EARL TURPEAU - La Davière - 85120 ST MAURICE DES NOUES

Cession MITARD Christophe

Surface objet de la demande : 1,4 ha

Article 1^{er} : EARL TURPEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 1,4 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par MITARD Christophe.

Décision N° C110095

Demandeur : Monsieur MOREAU Guillaume - 21 GRANDE RUE DU MAGNY - 85210 STE HERMINE

Cession MOREAU Pierre

Surface objet de la demande : 1,4 ha

Article 1^{er} : MOREAU Guillaume est autorisé(e) à :

- exploiter 1,4 hectares situés à SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par MOREAU Pierre.

Décision N° C110159

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA MOUNIER - 5 LA PETITE BERNEGOUE - 85420 DAMVIX

Cession MOUNIER Philippe

Surface objet de la demande : 125,53 ha

Article 1^{er} : SCEA MOUNIER est autorisé(e) à :

- exploiter 125,53 hectares situés à DAMVIX, SAINT-SIGISMOND (85) et LA RONDE (79), mis en valeur par M. MOUNIER Philippe, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé-exploitant, dans ladite EARL.

Décision N° C110158

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA MOUNIER - 5 LA PETITE BERNEGOUE - 85420 DAMVIX

Cession MOUNIER Sophie

Surface objet de la demande : 5,47 ha

Article 1^{er} : SCEA MOUNIER est autorisé(e) à :

- exploiter 5,47 hectares situés à DAMVIX, mis à disposition par Mme MOUNIER Sophie, suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associée-exploitante, dans ladite EARL.

Décision N° C110140

Demandeur : Monsieur COUTOIS Daniel - 99 CHEMIN DES BESSESLA PORNUCHERE - 85300 SOULLANS

Cession NAULLEAU Christian

Surface objet de la demande : 1,5 ha

Article 1^{er} : COUTOIS Daniel est autorisé(e) à :

- exploiter 1,5 hectares situés à SOULLANS, précédemment mis en valeur par NAULLEAU Christian.

Décision N° C110063

Demandeur : Monsieur PERCOT Christophe - 2 RUE DE LA FONTAINE - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession PERCOT Gisele

Surface objet de la demande : 19,36 ha

Article 1^{er} : PERCOT Christophe est autorisé(e) à :

- exploiter 19,36 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par PERCOT Gisele.

Décision N° C110111

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC VALLEE DE LA VIE - La Grande Guyonnière - 85190 MACHE

Cession RABILLARD Abel

Surface objet de la demande : 2,22 ha

Article 1^{er} : GAEC VALLEE DE LA VIE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,22 hectares situés à MACHE, précédemment mis en valeur par RABILLARD Abel.

Décision N° C110143

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE BOCAGEUX - LA GRANGE - 85130 ST MARTIN DES TILLEULS

Cession RAUTUREAU Olivier

Surface objet de la demande : 39,3 ha

Article 1^{er} : GAEC LE BOCAGEUX est autorisé(e) à :

- exploiter 39,30 hectares situés à LA GAUBRETIERE, mis en valeur par M. RAUTUREAU Olivier, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation dudit GAEC.

Article 2 – la présente autorisation est conditionnée au maintien de M. RAUTURIER Olivier au sein du GAEC LE BOCAGEUX durant une période de 3 ans.

Décision N° C110084

Demandeur : Monsieur COURGEAU Mathieu - LA CHEVILLONNIERE - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
Cession ROBERT Sylvie

Surface objet de la demande : 25,37 ha

Article 1^{er} : COURGEAU Mathieu est autorisé(e) à :

- exploiter 25,37 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par ROBERT Sylvie.

Décision N° C110154

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PRAPALOU - LA RIVIERE DE LA MONTEE - 85590 TREIZE VENTS
Cession ROULEAU Hervé

Surface objet de la demande : 1,76 ha

Article 1^{er} : EARL PRAPALOU est autorisé(e) à :

- exploiter 1,76 hectares situés à TREIZE-VENTS ;
- reprendre un atelier hors-sol Canards gras d'une capacité de 1784 places ;
précédemment mis en valeur par M. ROULEAU Hervé.

Décision N° C110145

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA ROSE DES VENTS - LES QUATRE VENTS - 85120 ANTIGNY
Cession ROUSSEAU Christophe

Surface objet de la demande : 45,74 ha

Article 1^{er} : EARL LA ROSE DES VENTS est autorisé(e) à :

- exploiter 45,74 hectares situés à ANTIGNY, CEZAIS, précédemment mis en valeur par ROUSSEAU Christophe.

Décision N° C110146

Demandeur : Monsieur COUTOUIS Daniel - 99 CHEMIN DES BESSESLA PORNUCHERE - 85300 SOULLANS
Cession SARL CAMPING LE RAGIS

Surface objet de la demande : 3,96 ha

Article 1^{er} : COUTOUIS Daniel est autorisé(e) à :

- exploiter 3,96 hectares situés à SOULLANS, précédemment mis en valeur par SARL CAMPING LE RAGIS .

Décision N° C110147

Demandeur : Monsieur COUTOUIS Daniel - 99 CHEMIN DES BESSESLA PORNUCHERE - 85300 SOULLANS
Cession THIBAUD Christiane

Surface objet de la demande : 11,17 ha

Article 1^{er} : COUTOUIS Daniel est autorisé(e) à :

- exploiter 11,17 hectares situés à SOULLANS, précédemment mis en valeur par THIBAUD Christiane.

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 07/04/2011, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : DEMANDES REFUSEES

Décision N° C110075

Demandeur : Madame POUYADOUX Sandra - LES LOGES - 85420 DAMVIX
Cession BOURGOUIN Christian

Objet de la demande : POUYADOUX Sandra a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 6,3 hectares situés à DAMVIX, précédemment mis en valeur par BOURGOUIN Christian,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C110123

Demandeur : Monsieur BLANCHARD Joel - LA TRALIERE - 85700 POUZAUGES
Cession EARL LE PANORAMIC

Objet de la demande : BLANCHARD Joel a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 47,58 hectares situés à POUZAUGES, précédemment mis en valeur par EARL LE PANORAMIC ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C110006

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES PRIMEVERES - LA CHAUVIERE - 85280 LA FERRIERE
Cession FOURNIER Françoise

Objet de la demande : EARL LES PRIMEVERES a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 3,54 hectares situés à LA FERRIERE, précédemment mis en valeur par FOURNIER Françoise,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C110130

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES NOYERS - LA TOUCHE - 85390 BAZOGES EN PAREDS
Cession GANDRIEAU Didier

Objet de la demande : GAEC LES NOYERS a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 11,44 hectares situés à BAZOGES-EN-PAREDS, précédemment mis en valeur par GANDRIEU Didier,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C110093

Demandeur : Monsieur BOUDET Bruno - Le Verdon - 85580 GRUES

Cession PERCOT Gisele

Objet de la demande : BOUDET Bruno a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 9,23 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par PERCOT Gisele,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C110144

Demandeur : Monsieur NICOLEAU Didier - LA BOIVINIERE - 85140 ST MARTIN DES NOYERS

Cession ROBERT Sylvie

Objet de la demande : NICOLEAU Didier a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 21,88 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par ROBERT Sylvie,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C110099

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE FONTENY - LE FONTENY - 85140 ST MARTIN DES NOYERS

Cession ROBERT Sylvie

Objet de la demande : GAEC LE FONTENY a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 25,38 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par ROBERT Sylvie,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C110097

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA FAUCONNIERE - LA FAUCONNIERE - 85140 ST MARTIN DES NOYERS

Cession ROBERT Sylvie

Objet de la demande : GAEC LA FAUCONNIERE a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 25,38 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par ROBERT Sylvie,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C110027

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'OREE DU BOIS - LE COURABLE - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Cession ROBERT Sylvie

Objet de la demande : GAEC L'OREE DU BOIS a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 25,38 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par ROBERT Sylvie,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION 11/DDTM/441-SERN-NB portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées de capture ou enlèvement, de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

DECIDE

ARTICLE 1er : Monsieur MAILLEAU Claude, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est autorisé à **compter de la date de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2012 à :**

**- DETRUIRE, ALTERER, OU DEGRADER DES SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS
- CAPTURER OU ENLEVER, DETRUIRE OU PERTURBER INTENTIONNELLEMENT,**

tous les spécimens de l'espèce *Pipistrellus sp.* présents sur le site de l'opération (le bâtiment du siège de la DDTM situé au 19 rue Montesquieu à La Roche sur Yon en Vendée) sous réserve :

du respect du phasage et du planning des travaux, prévoyant un traitement par tiers des façades ;

de la construction de petits aménagements dans le nouveau bardage pour reconstituer les habitats des spécimens ;

de la mise en place du suivi scientifique pendant et après travaux par un chiroptérologue confirmé ;

ARTICLE 2: Un rapport final de l'opération sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (34 place Viarme - BP 32205 - 44022 NANTES cedex 1).

ARTICLE 3: La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4: Une copie de la présente décision sera notifiée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (bureau de la faune et de la flore sauvages). Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 23 mai 2011
Le Préfet, pour le Préfet
Le Secrétaire général de la Préfecture
François PESNEAU

DECISION 11/DDTM/445-SERN-NB portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces animales protégées

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

DECIDE

ARTICLE 1er : Monsieur VERFAILLIE Fabien, responsable du programme, est autorisé à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2013 à :

CAPTURER, PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, MARQUER (légèrement) et RELACHER sur le territoire du département de la Vendée, toutes les espèces protégées d'insectes figurant à l'arrêté du 23 avril 2007 sur l'ensemble des communes du SyMPTAMM soient les communes des cantons de Moutiers les Mauxfaits, Mareuil sur le Lay, Talmont – Saint-Hilaire et La Mothe Achard, ainsi que les communes de Grues, Sainte-Hermine, Chaillé sous les Ormeaux et Les Magnils – Reigniers.

ARTICLE 2: La présente décision abroge la précédente décision datée du 22 octobre 2010.

ARTICLE 3: Un compte-rendu des opérations de suivi scientifique devra être adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée (19, rue Montesquieu – BP 60827 – 85021 LA ROCHE SUR YON Cedex) et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (34 place Viarme - BP 32205 - 44022 NANTES cedex 1).

ARTICLE 4: La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée à Monsieur VERFAILLIE Daniel (*Président du Groupe Associatif ESTUAIRE, Le Port de la Guittière, 85440 TALMONT SAINT-HILAIRE*), à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (bureau de la faune et de la flore sauvages). Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 1^{er} juin 2011
Le Préfet, pour le Préfet
Le Secrétaire général de la Préfecture
François PESNEAU

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

Conseil d'Administration du 18 mars 2011 Délibération n° 2011/03

Objet : Détermination des conditions de publicité des délibérations et des décisions de l'EPF de la Vendée

Le conseil d'administration :

Décide de la formalisation des mesures de publicité dans les conditions suivantes :

Pour les délibérations et décisions à portée générale :

- affichage sur le site internet pendant une durée de 2 mois puis basculement des données en archivage consultable à distance sur le même site,
- inscription aux registres spécifiques de l'établissement,
- demande d'affichage et de publication par tous moyens utiles par les collectivités territoriales et EPCI concernés, selon leurs modalités habituelles,
- demande de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Pour les décisions individuelles :

- affichage sur le site internet pendant une durée de 2 mois puis basculement des données en archivage consultable à distance sur le même site,
- inscription aux registres spécifiques de l'établissement
- demande d'affichage et de publication par tous moyens utiles par les collectivités territoriales et EPCI concernés, selon leurs modalités habituelles ;

La présente délibération recevra l'ensemble de ces mesures de publicité et sera également publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ainsi que, si les autorités en charge de ces publications l'acceptent, au bulletin officiel du ministère de l'écologie ou au journal officiel de la République française, et enfin affichée durant 1 mois par chacune des collectivités concernées par un partenariat avec l'EPF de la Vendée.

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration :

- approuve les modalités de publicité des délibérations et décisions de l'EPF de la Vendée
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise en œuvre l'ensemble de ce dispositif

Le Président du Conseil d'Administration

Michel GAUDUCHEAU

DIRECTION DE L'UNITÉ TERRITORIALE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA VENDEE

ARRETE PREFECTORAL N° N/310511/F/085/S/039 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise individuelle **CREDOZ Daniel** (E.I.) - dont le siège social est situé **43, chemin de Sébastopol à LUÇON (85400)** représentée par **Monsieur Daniel CREDOZ** – auto entrepreneur et responsable de l'entreprise individuelle, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise individuelle **CREDOZ Daniel** (E.I.) à **LUÇON (85400)** est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :

- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».*

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués **en mode prestataire** sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément **pourra être retiré si** l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;
ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 31 mai 2011

Le Préfet, Par délégation,

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° R/210711/F/085/S/040 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise individuelle **CAPORDI 85** (E.I.) - dont le siège social est situé **112, rue du docteur Laennec à LE CHATEAU D'OLONNE (85180)** représentée par **Monsieur VAN PEUTER Pascal** en sa qualité de responsable de l'E.I., est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans**. Il entre en vigueur le lendemain de la date d'échéance de l'agrément en cours, soit à compter du **21 juillet 2011**. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut

être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise **CAPORDI 85 (E.I.) à LE CHATEAU D'OLONNE (85180)** est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers : Assistance informatique et internet à domicile.

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués en mode prestataire sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 31 mai 2011

Le Préfet, Par délégation,

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-08 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 22/02/10 F 085 S 025 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 22/02/10 F 085 S 025** délivré le 22 février 2010 à l'entreprise individuelle ELINEAU Dominique – ADC Informatik, dont le responsable est Monsieur ELINEAU Dominique, auto-entrepreneur, située au : 1, rue du Faragau à MARTINET (85150), **est RETIRÉ** à compter du 12 mai 2011, à la demande de son bénéficiaire.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

la Roche sur Yon, le 13 mai 2011

**LE PREFET, Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN**

ARRETE PREFECTORAL n° N/060511/F/085/Q/031 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE**

Article 1 : L'entreprise VENDEE ENFANCE SERVICES (SARL) – sigle VES – à l enseigne KANGOUROU KIDS - sise au 20, rue Paul Baudry à LA ROCHE SUR YON (85000), représentée par Monsieur Yves LE FOUEST, en sa qualité de gérant de la SARL, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise VENDEE ENFANCE SERVICES SARL – Sigle VES – à l enseigne KANGOUROU KIDS à LA ROCHE SUR YON (85000) est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :

① relevant de l'agrément simple :

Garde d'enfants de plus de trois ans,

Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ()*

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

② relevant de l'agrément qualité :

garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,

accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) (),*

() à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués en mode prestataire sur le département de la Vendée.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**la Roche sur Yon, le 6 mai 2011
LE PREFET Par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale du Travail
et de l'Emploi de la Vendée, Le directeur adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU**

ARRETE PREFECTORAL n° N/260511/F/085/Q/036 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE**

Article 1 : L'entreprise SERVICES'ETHIC (SARL coopérative) à l'enseigne ADOM'ETHIC - sise au 4, allée des Eglantiers à AUBIGNY (85430), représentée par Monsieur David BARRAIS, en sa qualité de gérant de la SARL coopérative, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise SERVICES'ETHIC (SARL coopérative) à l'enseigne ADOM'ETHIC - à AUBIGNY (85430) est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :

① relevant de l'agrément simple :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans,*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements (*)*
- *Soutien scolaire à domicile,*
- *Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,*
- *Livraison de courses à domicile (*)*
- *Assistance informatique et Internet à domicile,*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,*
- *Assistance administrative à domicile.*

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

② relevant de l'agrément qualité :

garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,

accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante) (),*

() à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués en mode prestataire sur le département de la Vendée.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**la Roche sur Yon, le 26 mai 2011
LE PREFET Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN**

ARRETE PREFECTORAL N° R/030711/F/085/S/032 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'entreprise **BROSSEAU ENTRETIEN (SARL)** - dont le siège social est situé **Parc Vendée Sud Loire N°2 à BOUFFÉRE (85600)** représentée par **Monsieur BROSSEAU Dominique**, en sa qualité de gérant de la SARL, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans**. Il entre en vigueur le lendemain de la date d'échéance de l'agrément en cours, soit à compter du **03 juillet 2011**. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise **BROSSEAU ENTRETIEN (SARL)** à **Parc Vendée Sud Loire N°2 à BOUFFÉRE (85600)** est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :
petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Article 4 : **Les services mentionnés à l'article 3** seront effectués **en mode prestataire** sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : **Le présent agrément pourra être retiré si** l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;
ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : **L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme**

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 05 mai 2011

LE PREFET Par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale du Travail
et de l'Emploi de la Vendée, Le directeur adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

ARRETE PREFECTORAL N° N/060511/F/085/S/033 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'entreprise individuelle **FOUASSON Alexandra (E.I.)** - dont le siège social est situé **9, rue des Erables à SAINT URBAIN (85230)** représentée par **Madame FOUASSON Alexandra (née GENDRON)** – responsable de l'entreprise, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise individuelle **FOUASSON Alexandra à SAINT URBAIN (85230)** est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers : *Entretien de la maison et travaux ménagers*.

Article 4 : **Les services mentionnés à l'article 3** seront effectués **en mode prestataire** sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : **Le présent agrément pourra être retiré si** l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : **L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme**

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 6 mai 2011

LE PREFET Par délégation,

P/Le Directeur de l'Unité Territoriale du Travail

et de l'Emploi de la Vendée, Le directeur adjoint,

Jean-Michel LOIZEAU

ARRETE PREFECTORAL N° N/120511/F/085/S/034 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ASPECT PRO SERVICES A LA PERSONNE (SARL) - dont le siège social est situé 7, rue du Plessis aux Moines à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE (85190) représentée par Monsieur ANDRES David – gérant de la SARL, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise ASPECT PRO SERVICES A LA PERSONNE (SARL) à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE (85190) est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués en mode prestataire sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 12 mai 2011

**Le Préfet Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Travail
et de l'Emploi de la Vendée
Loïc ROBIN**

ARRETE PREFECTORAL N° N/130511/F/085/S/035 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE**

Article 1 L'entreprise individuelle **BROCHARD Benoit (E.I.)** - dont le siège social est situé **Le tinereau à COEX (85220)** représentée par **Monsieur BROCHARD Benoit** – responsable de l'entreprise, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise individuelle **BROCHARD Benoit (E.I.) à COEX (85220)** est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers : *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.*

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués en mode prestataire sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 13 mai 2011

**Le Préfet Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Travail
et de l'Emploi de la Vendée
Loïc ROBIN**

ARRETE PREFECTORAL N° N/120511/F/085/S/037 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SERVICES COMPRIS (SARL) - dont le siège social est situé 140, Boulevard d'Italie à LA ROCHE SUR YON (85000) représentée par Messieurs BONNARDOT Frédéric et VINCENT Yvan – gérants de la SARL, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise SERVICES COMPRIS (SARL) à LA ROCHE SUR YON (85000) est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ?

Garde d'enfants de plus de trois ans,

*Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements **

Soutien scolaire à domicile,

Cours à domicile,

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile,*

Livraison de courses à domicile,*

Assistance informatique et internet à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires de la résidence principale et secondaire,

Assistance administrative à domicile.

() à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués en mode prestataire sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 27 mai 2011

Le Préfet Par délégation,

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Travail

et de l'Emploi de la Vendée

Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° R/190611/F/085/S/038 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1 : L'entreprise individuelle **CHRISTEPH JARDIN (E.I.)** - dont le siège social est situé **La Tardoire à LA GARNACHE (85710)** représentée par **Monsieur GOUILLOU Christophe** en sa qualité de responsable de l'E.I., est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans**. Il entre en vigueur le lendemain de la date d'échéance de l'agrément en cours, soit à compter du **19 juin 2011**. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise **CHRISTEPH JARDIN (E.I.) à LA GARNACHE (85710)** est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers : petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Article 4 : **Les services mentionnés à l'article 3** seront effectués **en mode prestataire** sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : **Le présent agrément pourra être retiré si** l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : **L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme**

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 31 mai 2011

Le Préfet, Par délégation,

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Travail

et de l'Emploi de la Vendée

Loïc ROBIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises. Je soussigné, Hervé LE COZ, Inspecteur départemental des impôts, responsable du SIP-SIE des Herbiers, habilite expressément Monsieur Jean Marie ARNOULT, Contrôleur du Trésor Public, à signer et effectuer en mon nom :

- Lettres de rappel et commandements
- Demandes de renseignements
- Courrier ordinaire
- Avis à Tiers Détenteurs
- Délais de paiement
- Attestations de régularité de la situation des contribuables au regard du paiement de l'impôt

les Herbiers, le dix neuf mai deux mille onze

Signature du délégataire

Jean-Marie ARNOULT

Signature du délégant

Inspecteur départemental des impôts

Hervé LE COZ

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises. Je soussigné, Hervé LE COZ, Inspecteur départemental des impôts, responsable du SIP-SIE des Herbiers déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Pascal TEYSSIER, inspecteur des impôts, domicilié aux Herbiers (Vendée)
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP des Herbiers d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP des Herbiers, entendant ainsi transmettre à Monsieur Pascal TEYSSIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Les Herbiers, le dix neuf mai deux mille onze

Signature du délégataire

Pascal TEYSSER

Signature du délégant

Inspecteur départemental des impôts

Hervé LE COZ

CONCOURS

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS POSTES DE CADRE DE SANTE (2 filière infirmière, 1 filière rééducation)

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2011 en vue de pourvoir **trois postes de cadres de santé (2 filière infirmière, 1 filière rééducation)**.

Le concours est ouvert :

aux fonctionnaires hospitaliers, titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités **et** du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière ou de rééducation.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la de la Direction des ressources humaines ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 19 AOUT 2011**.

M. Le Directeur

Centre Hospitalier de Cholet

Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue

Rue Marengo

49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines :

☎ 02.41.49.63.49 poste 2923

Cholet, le 4 MAI 2011

**La Directrice adjointe Chargée des ressources humaines
Stéphanie GASTON**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2010 en vue de pourvoir un poste de **préparateur en pharmacie hospitalière**.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 3 du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2010** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

M. Le Directeur

Centre Hospitalier de Cholet

Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue

Rue Marengo

49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines

☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 3 MAI 2010

**La Directrice adjointe Chargée des ressources humaines
Stéphanie GASTON**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DE LABORATOIRE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2011 en vue de pourvoir un poste de **technicien de laboratoire**.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 11 du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

1° Le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

- 2° Le diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, ou le diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques ;
- 3° Le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- 4° Le brevet de technicien supérieur biochimiste ou le brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles ;
- 5° Le brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- 6° Le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- 7° Le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles - parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers ;
- 8° Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux Biologiques, délivré par l'université de Corte ;
- 9° Le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des Sciences de Lyon ;
- 10° Le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministère chargé de l'emploi.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2011** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

M. Le Directeur

Centre Hospitalier de Cholet

Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue

Rue Marengo

49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines

☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 4 MAI 2011

**La Directrice adjointe Chargée des ressources humaines
Stéphanie GASTON**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS ERGOTHERAPEUTES

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2011 en vue de pourvoir trois postes d'**ergothérapeute**.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 12 du décret n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du code de la santé publique.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2011** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

M. Le Directeur

Centre Hospitalier de Cholet

Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue

Rue Marengo

49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines

☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 4 MAI 2011

**La Directrice Adjointe Chargée des Ressources Humaines
Stéphanie GASTON**

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES Spécialité : BUANDIER

Conditions pour se présenter :

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union européenne titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ; d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé, soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles.

La limite d'âge est supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Constitution du dossier d'inscription :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- copie des diplômes.

Date de clôture des candidatures : 31 JUILLET 2011

Les personnes intéressées et remplissant les conditions doivent adresser leur dossier complet avant le 31 JUILLET 2011 (cachet de la poste faisant foi), au :

Madame le Secrétaire Général de la Blanchisserie
Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Direction des Ressources Humaines
Hôpital Sud
85026 LA ROCHE-sur-YON

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES Spécialités : 1 poste – magasins généraux 1 poste – service transport (spécialité « conduite de véhicule »)

Conditions pour se présenter :

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union européenne titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ; d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé, soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles.

Pour le *service transport*, le candidat doit être titulaire à la fois des permis de conduire suivants :

Catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers

Catégorie C : poids lourds

Catégorie D : transports en commun

La limite d'âge est supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Constitution du dossier d'inscription :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- copie des diplômes.

Date de clôture des candidatures : 31 JUILLET 2011

Les personnes intéressées et remplissant les conditions doivent adresser leur dossier complet avant le 31 JUILLET 2011 (cachet de la poste faisant foi), au :

Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Direction des Ressources Humaines
Hôpital Sud
85026 LA ROCHE-sur-YON

Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de trois psychomotriciens

Un concours sur titres est ouvert par le Centre Hospitalier Georges Mazurelle de la Roche sur Yon dans le département de la Vendée en vue de pourvoir trois postes de psychomotricien.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat de Psychomotricien ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L.332-4 ou L.4332-5 du code de la santé publique et qui remplissent les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers d'inscription (en 3 exemplaires) constitués :

- d'une demande écrite d'inscription,
- d'une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé (formation initiale, formation continue, actions éventuelles menées, travaux divers...)
- d'une copie de(s) diplôme(s)

doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, au plus tard le 31 juillet 2011, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines – Centre Hospitalier Georges Mazurelle - Hôpital Sud - 85026 LA ROCHE SUR YON.

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS INTERNE DE CADRE DE SANTE

En application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié et de l'arrêté du 19 avril 2002, un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Georges Mazurelle afin de pourvoir un poste de Cadre de Santé.

Conditions pour se présenter :

Les candidats doivent être titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, (les agents ayant réussi à l'examen professionnel sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé, à titre dérogatoire) comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités,

Constitution du dossier d'inscription (en 6 exemplaires) :

- Une demande écrite d'inscription
- Une(des) attestation(s) justifiant d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps
- Une copie des diplômes ou certificats et notamment le diplôme de Cadre de Santé
- Un curriculum vitae
- Un projet professionnel

Date de clôture des candidatures : 31 JUILLET 2011

Les personnes intéressées et remplissant les conditions doivent adresser leur dossier complet avant le **31 JUILLET 2011** (cachet de la poste faisant foi), au :

Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Direction des Ressources Humaines

Hôpital Sud

85026 LA ROCHE-sur-YON